Département de la Loire
Canton n° 9 – Renaison
Commune de Renaison

Affichée 05/11/2026

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

N° 26.74 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – décision de non-préemption – AL 68.

Le Maire de la Commune de Renaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-05-26/01 en date du 26 mai 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 (alinéa 15) du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

Vu la demande présentée le 21 octobre 2026 par Maître Emilie RIGNAUX, Notaire à ROANNE (Loire), 45 quai Commandant Lherminier, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
AL	68	20 rue des Bonnevaux	00 a 78 ca

Vu la délibération en date du 24 novembre 2015 instituant le droit de préemption sur toutes les zones urbaines « UA – UB – UEa – UEb – UH – UL – UZ1 » et à urbaniser « AUL » telles qu'elles sont délimitées par le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 24 novembre 2015,

Considérant que la parcelle est située en zone UA, zone urbaine de cœur de bourg, soumise au droit de préemption urbain simple,

DECIDE

Article 1 : de renoncer au droit de préemption urbain pour la demande présentée le 21 octobre 2026 par Maître Emilie RIGNAUX, Notaire à ROANNE (Loire), 45 quai Commandant Lherminier, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
AL	68	20 rue des Bonnevaux	00 a 78 ca

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201824-20261102-26-74-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Fait à Renaison, le 2 novembre 2026

MAIRIE DE RENAISON 42370 (Loire)

Le Maire,
Laurent BELUZE